RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 18 septembre 2026

Les associés de la société dénommée "SCI BANG & PARTNERS".
Société civile immobilière dont le siège social est à CERONS (33720), 109 rue Roger Harcot.
Société en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.
Se sont réuni au siège sur sa convocation.

Les associés se déclarent régulièrement convoqué.

L'assemblée est présidée par -Monsieur Bruno GARBAY.

Sont présents :

- **Monsieur Bruno GARBAY,** représentant 500 parts, numérotées 1 à 500,

- **Madame Nathalie DUMORTIER**, représentant 500 parts, numérotées 501 à 1.000,

Ensemble représentant l'intégralité du capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

1) Nommer Monsieur Bruno GARBAY, gérants de la société pour une durée indéterminée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
-le rapport de la gérance;
-le texte des résolutions proposées;
et déclare que, conformément aux dispositions de l'article 37 du décret du 23 mars 1967, ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.
L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.
Puis, lecture est donnée du rapport de la présidence.
Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence :

[redacted]

[redacted]

1) Monsieur Bruno GARBAY est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, elle confère au gérant tous pouvoirs à l'effet de passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Plus personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal sur les registres d'assemblée de la société.

[redacted]